

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 05 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 juillet 2024 à 20h00.

Membres présents : 13

Membres excusés : 2

Votants : 15

Procurations : : Mme ESPAGNOL Stéphanie à M. BARÉ Michaël, Mme GUIGNABAUDET Martine à Mme NOVAÏS Anny.

Secrétaire de séance : M. CHABORY Guillaume

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 24 mai 2024 à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Opération « Halle et aménagements des abords » : dossier de consultation des entreprises

Vu le dossier de Consultation des Entreprises ;

Vu les lots détaillés comme suit :

- Lot n° 1 Terrassement – VRD
- Lot n° 2 Fondations – Gros Œuvre
- Lot n° 3 Structure – Charpente Bois
- Lot n° 3 Bis Ossature et Bardage
- Lot n° 4 Couverture – Zinguerie
- Lot n° 5 Electricité – Plomberie sanitaire – Ventilation
- Lot n° 6 Photovoltaïque
- Lot n° 7 Menuiseries extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de consultation des entreprises.

2. Finances : passage au Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy de Dôme du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Que les comptes de la commune de Charbonnières-les-Vieilles soient produits à partir de l'exercice 2025 sous le format du Compte Financier Unique ;
- De préciser que la production des comptes de Charbonnières-les-Vieilles concerne les budgets suivants :
 - Budget général (plan de compte M 57)
 - Budget CCAS (plan de compte M 57)

Dans cette perspective, outre l'adoption de la M57, il est rappelé que la collectivité est en mesure de dématérialiser ses documents budgétaires au format xml.

3. Finances : devis pour l'acquisition de matériel audiovisuel

En vue d'équiper la salle du Conseil municipal de matériel audiovisuel, plusieurs devis ont été reçus :

Ecran 168x96 cm	TOPSCREE N	TERRE DE SON	VISIUM Ilyama	VISIUM Samsung	VISIUM Sony
Ecran	998,17	3832,5	1685	2350	1770
Connexion sans fil	249	249,17	449	449	449
Support mural	187	124,16	98	98	98
Connectique	86,7	232,5	160	160	160
Taxe éco	10				
Déplacement + installation350	350	1200	1040	1040	1040
Total € HT	1880,87	5638,33	3432	4097	3517
Total € TTC	2257,04	6766,00	4118,40	4916,40	4220,40

Variante Ecran 190x108 cm	VISIUM Ilyama	VISIUM Samsung	VISIUM Sony	VISIUM Sony
Ecran	2695	3810	2645	2390
Connexion sans fil	-	449	449	449
Support mural	98	98	98	98
Connectique	160	160	160	160
Taxe éco				
Déplacement + installation350	1040	1040	1040	1040
Total € HT	3993	5557	4392	4137
Total € TTC	4791,60	6668,40	5270,40	4964,40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis de Visium pour un écran Ilyama 190 x 108 cm et accessoires pour un montant de 4 484,40 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4. Finances : devis pour le traitement de charpente

Vu la mise en vente du bien communal cadastré AB n° 144 ;

Vu le rapport de dossier technique réalisé par la société ALTODIAG ;

Vu la détection de capricornes dans la charpente ;

Considérant qu'un traitement avait été réalisé il y a une quinzaine d'années ;

Vu le devis proposé par France Habitat pour le traitement de la charpente par réinjection, d'un montant de 1 505,45 € HT soit 1 656 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis de la société France Habitat tel que présenté ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

5. Territoire d'énergie : travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue Guy de Maupassant

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente. En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy de Dôme. - LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom dont le montant est estimé à **3 528,00 € HT** soit **4 233,60 € TTC**,
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **8 200,00 € H.T.**, soit **9 840 € T.T.C.**, à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire ;
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **3 528,00 € HT** soit **4 233,60 € TTC**,
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **8 200,00 € H.T.**, soit **9840,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

6. Territoire d'énergie : éclairage eu Guy de Maupassant suite aménagement BT

Vu le projet d'éclairage rue Guy de Maupassant suite aménagement B.T. établi par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme (SIEG) à la demande de la commune ;

Vu l'estimation des dépenses qui s'élève à **20 000 € H.T.** ;

Considérant que conformément aux décisions prises par son Comité le 15/11/2008, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. des dépenses (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe le cas échéant), soit **10 001,44 €** ;

Considérant que cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif ;

Considérant que le montant de la TVA pourra être récupéré par le territoire d'énergie par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'avant-projet d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation des travaux au territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à **10 001,44 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux.

7. Urbanisme : zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la délibération n° 24.05.24 – 05 du 24 mai 2024 concernant les ZAE nR sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles ;
Vu la concertation qui s'est déroulée sur la période du 08 au 17 juin 2024, avec deux permanences en mairie ;
Vu le registre de concertation et les remarques formulées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De valider les orientations émises lors du Conseil Municipal du 24 mai 2024, à savoir :
Inscrire l'ensemble de Charbonnières-les-Vieilles en zone d'accélération pour le photovoltaïque en toiture ;
Inscrire l'ensemble de Charbonnières-les-Vieilles en zone d'accélération pour le photovoltaïque en ombrières ;
Inscrire en zones d'accélération pour le photovoltaïque au sol les parcelles avec un intérêt agricole mineur sans impact visuel important ;
Exclure toutes zones d'implantations potentielles en zone d'accélération pour l'éolien ;
Inscrire l'ensemble de Charbonnières-les-Vieilles en zone d'accélération pour la chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie...) et ses éventuels réseaux ;

8. Personnel : heures complémentaires et heures supplémentaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la consultation du Comité Social Territorial,
Considérant que le personnel de la commune de Charbonnières-les-Vieilles peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'instituer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit public de catégorie C et B au bénéfice agents de la collectivité dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
- Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.
- Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

- La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

9. Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : approbation du rapport de la CLECT juin 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2024 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant la compétence voirie.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Augmentation/Diminution du transfert de charges

Commune	Objet	Montant de la modification du transfert de charges
Saint Rémy de Blot	Augmentation transfert de charges FONCTIONNEMENT voirie	+ 4 000,00 €
Gimeaux	Diminution transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	11 251,47 €
Combronde	Augmentation du transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	+20 410,19 €

En séance du 10 juin 2024, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commun membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Monsieur Sébastien PORTIER indique à l'assemblée que les panneaux au giratoire seront installés courant juillet,

Monsieur Guillaume CHABORY explique aux conseillers qu'une nouvelle campagne de changement des compteurs d'eau (ceux qui ont été installés il y a plus de quinze ans) va avoir lieu prochainement,

Madame Nathalie CHAMPOUX, présente à la commission intercommunale « Sports », précise que les Jeux Olympiques seront retransmis par la Communauté de communes dans divers lieux.